REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-127 du 11 mai 1978

portant ouverture du Service de Gynéco-Obstétrique du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou et fixation des tarifs de consultations prénatales et gynécologiques, des soins et hospitalisation à pratiquer dans ce Service.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°73-8 du 10 janvier 1973 portant création et organisation du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou,

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 mai 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est ouvert au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou un Service de Gynéco-Obstétrique à partir de la rentrée Universitaire 1978.

Article 2.- Les tarifs applicables dans ce Service sont les suivants :

- Consultations prénatales et gynécologique		600 F
- Accouchement normal		2.500 F
- Accouchement gémellaire		4.800 F
- Valeur du K		400 F
- Hospitalisation :	1ère catégorie	4.500 F
	2ème catégorie	4.000 F
	3ème catégorie	3.000 F

Article 3.- Sont admis dans ce Service, les fonctionnaires et leurs familles, les Particuliers à leurs frais. Sont également admis dans ce Service, les évacués des autres maternités du Bénin, ce à titre gratuit.

.../...

Article 4.- Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

P. Le Ministre de la Santé Publique, absent,
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail chargé de l'intérim,

Adolphe BIAOU

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MSP-MF 6 autres Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB 2 FSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-CNEPI-Gde Chanc. 3 C.N.H.U. 10 JORPB 1 DSP 2 DB-DCF 4 Trésor 4 Préfets et Chefs de District 50 - Dtions Provinciales de la Santé 6 Chamb.Com. 4 DAFA 15 DPE au MFPT 2 DSI des FAP 1